

RÉFECTION DU CHEMIN HARRISON

CLAUSES ADMINISTRATIVES

Projet/Appel d'offres no : ALCA-1601



Danford Lake
Municipality of Alveyn and Cawood

POUR SOUMISSION

Préparé par :

Eric Saumure, ing., M.Env.
No OIQ. : 5009636



POUR :
LA MUNICIPALITÉ DE ALVEYN ET CAWOOD
EN DATE DU 12 AOÛT 2016

Services du Génie Municipal de la

SCHEMATAIRE	PROJET
Sl	



Table des matières

BLOC 1 – AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES	5
1.1 Interprétation et terminologie	5
1.2 Modalité d’analyse et d’adjudication	6
1.3 Durée et période du contrat	6
1.4 Marché à prix unitaire	7
1.5 Instruction aux soumissionnaires	7
1.5.1 Représentant autorisé de la municipalité et coordonnées	7
1.5.2 Représentant autorisé du soumissionnaire	8
1.6 Procédure de soumission	8
1.6.1 Qualification des soumissionnaires et preuves requises	8
1.6.2 Addenda errata	8
1.6.3 Garantie de soumission et lettre de consentement	9
1.6.4 Dépôt des soumissions	9
1.6.5 Période de validité des soumissions	10
1.6.6 Conformité des soumissions	10
1.6.7 Enveloppe prescrite pour le dépôt	10
1.6.8 Documents à inclure dans l’enveloppe de soumission	10
1.7 Ouverture des soumissions	11
1.8 Analyse des soumissions	11
1.9 Adjudication du contrat	11
1.9.1 Déclaration de sous-traitance et attestation de conformité fiscale	12
1.10 Réserves	12
1.10.1 Rejet de toutes les soumissions	12

1.10.2	Irrégularités mineures.....	12
1.10.3	Report d'échéancier.....	12
1.11	Politique de gestion contractuelle.....	12
1.12	Attestation de conformité fiscale.....	13
1.13	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	13
1.14	Disposition des garanties de soumission.....	13
1.15	Registre des entreprises non admissibles (RENA).....	14
1.16	Examen des plans, des clauses techniques et du site	15
1.17	Prix unitaire indiqué	15
1.18	Dégagement de responsabilité.....	15
1.19	Date de parachèvement des travaux	15
1.20	Main-d'œuvre locale	16
1.21	Soumission débalancée	16
1.22	Généralités.....	16
Blocs 2 – Charges administratives et financières.....		17
2.1	Portée.....	17
2.2	Communication	17
2.3	Avis de début de la période d'exécution des travaux.....	17
2.3.1	Avis de la municipalité	17
2.3.2	Avis de sous-traitance durant la période des travaux.....	17
2.4	Cautionnement d'exécution et de paiement des gages, matériaux et services 17	
2.4.1	Défaut, incapacité ou renonciation à l'exécution.....	18
2.4.2	Pénalité pour retard.....	18
2.4.3	Autres recours.....	18
2.4.4	Garantie	19
2.5	Procédure de paiement.....	19

2.5.1	Retenue contractuelle	19
2.5.2	Paielements progressifs.....	19
2.5.3	Fin des travaux.....	20
2.6	Modifications législatives	20
2.7	Conventions ultérieures.....	21
2.8	Assurances.....	21
2.9	Documents du contrat	22
2.10	Signature du contrat.....	22
2.11	Risque de l'entrepreneur.....	22
2.12	Esprit du contrat	23
2.13	Spécifications omises ou insuffisantes	24
2.14	Interprétation	24
2.15	Attestations et engagement.....	25
2.15.1	Attestation et engagement du soumissionnaire	25
2.15.2	Attestation et engagement du soumissionnaire	25
3	Blocs 3 – Bordereau de soumission	26
3.1	Engagement	26
3.2	Attestation et octroi.....	26

BLOC 1 – AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

La municipalité de Alveyn et Cawood désire recevoir des soumissions pour effectuer la mise en place d'un traitement de surface double sur le chemin Harrison et d'autres travaux connexes

1.1 Interprétation et terminologie

Pour assurer une interprétation uniforme du document de soumission, les termes suivants sont ainsi définis à moins que le contexte ne s'y oppose expressément. Tout autre terme utilisé conserve son sens prévu à la loi ou son sens usuel et/ou technique selon le contexte. Toute disposition spécifique l'emporte sur une disposition générale.

<i>Bloc 1 - Avis aux soumissionnaires :</i>	Partie du document de soumission qui donne des informations générales sur la municipalité et la portée générale de l'appel d'offres ainsi que des instructions sur la manière de soumissionner.
<i>Bloc 2 - Charges administratives et financières :</i>	Partie du document de soumission qui expose les modalités de gestion du cautionnement d'exécution de l'entrepreneur, de ses honoraires, et l'administration générale du contrat.
<i>Bloc 3 - Bordereau de soumission :</i>	Partie du document où le soumissionnaire doit inscrire les prix unitaires de sa soumission.
<i>Code :</i>	Le Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1)
<i>Conseil :</i>	Le conseil de la municipalité.
<i>Contrat :</i>	Le présent document de soumission comportant des espaces de signature et/ou de paraphe du soumissionnaire, et ultérieurement, des représentants autorisés de la municipalité. Le document de soumission devient le contrat au moment de l'apposition desdites signatures et

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601;
Réfection du chemin Harrison

Avis aux soumissionnaires

Inspection	Requise
SR	

initiales par les représentants autorisés de la municipalité.

Directrice générale :

La directrice générale de la municipalité de Allevyn et Cawood.

Document de soumission :

Les blocs 1 à 4, l'enveloppe prescrite, les addenda et errata éventuels.

Entrepreneur :

Le soumissionnaire retenu en vertu d'une résolution d'adjudication de contrat et d'autorisation de signature à des représentants du conseil au terme du présent appel d'offres.

Intéressé :

Fournisseur s'étant procuré les documents de soumission.

Requérante :

La municipalité de Allevyn et Cawood.

Soumissionnaire :

Tout intéressé faisant parvenir à la municipalité les documents de soumission complétés selon les instructions de l'avis aux soumissionnaires.

1.2 Modalité d'analyse et d'adjudication

Vu le montant de la dépense prévue pour le contrat visé, cet appel d'offres est assujéti à l'article 935 du Code et à ceux auxquels il renvoie. Le seul critère de sélection de l'entrepreneur sera le prix total soumis.

1.3 Durée et période du contrat

Sous réserve d'un report d'échéancier, l'entrepreneur devra exécuter en totalité les travaux décrits dans les documents du présent appel d'offres durant une période débutant le **12 septembre 2016**, mais qui prendra fin au plus tard le **30 septembre 2016**. Tout retard à la livraison de la totalité des travaux entraînera alors les pénalités prévues à cet effet.

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601;
Réfection du chemin Harrison

Avis aux soumissionnaires

Soumissionnaire	Requérante
SR	

1.4 Marché à prix unitaire

Le soumissionnaire devra remplir le bordereau de soumission proposé au **bloc 3**. Le soumissionnaire s'engage à fournir tous les services additionnels ou connexes qui pourraient être requis et découlant des présentes et à assumer tous les frais de subsistance ou de représentation requis pour la bonne exécution desdites actions et la dispense desdits services.

Aucune facturation additionnelle d'honoraires ou de frais de quelque nature que ce soit ne sera admissible pour tout acte posé relativement au contrat.

Il appartient donc au soumissionnaire d'effectuer, à l'aide des données contenues aux présentes ou auprès de la municipalité de Allevyn et Cawood, des agences de l'État concernées (RBQ, CCQ, CSST, etc.) ses propres investigations en mettant à profit ses connaissances professionnelles et personnelles afin de prévoir toutes les ressources nécessaires, pour se procurer tout permis ou autorisation là où requis et d'estimer tous les frais connexes à l'exécution du contrat.

1.5 Instruction aux soumissionnaires

1.5.1 Représentant autorisé de la municipalité et coordonnées

Aux fins du présent appel d'offres, la municipalité de Allevyn et Cawood est représentée par madame Isabelle Cardinal, directrice générale. Toute demande d'information administrative devra lui être acheminée aux coordonnées suivantes :

Mme Isabelle Cardinal, Directrice générale
Municipalité de Allevyn et Cawood
10, chemin Jondee
Danford Lake (QC) J0X 1P0

Téléphone : 819-467-2941
Courriel : dg@allevyn-cawood.ca

Au niveau technique, la municipalité de Allevyn et Cawood est représentée par monsieur Eric Saumure, ing., M.Env. du Service de Génie Municipal (SGM) de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. Toute demande d'information doit lui être acheminée aux coordonnées suivantes :

M. Eric Saumure, ing., M.Env.
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
186 rue King, Suite 105
Maniwaki (QC) J9E 3N6

Téléphone : 819-449-3242 ext.252
Courriel : esaumure@mrcvg.qc.ca

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601;
Réfection du chemin Harrison

Soumissionnaire	Reçue
SR	

Avls aux soumissionnaires

Toutes les communications verbales ou écrites entre la municipalité et un soumissionnaire ou son représentant doivent être effectuées dans la langue officielle.

1.5.2 Représentant autorisé du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit remplir les informations requises en annexe du présent document. Si le soumissionnaire est une personne morale, il devra annexer au document de soumission, une copie certifiée conforme de la résolution de son conseil d'administration identifiant et habilitant le représentant qu'il désigne pour conclure et signer le document de soumission et le contrat.

1.6 Procédure de soumission

1.6.1 Qualification des soumissionnaires et preuves requises

Seuls les intéressés détenant une licence d'entrepreneur général émise par la Régie du bâtiment du Québec et disposant de toute main-d'œuvre détenant les certificats de compétence émis par la Régie et respectifs à leur spécialité pourront se qualifier comme soumissionnaires, sous réserve de la garantie définie au présent document.

L'entrepreneur doit inclure à sa soumission une copie de sa licence émise par la Régie du bâtiment du Québec.

La soumission devra en outre respecter intégralement les dispositions applicables de la présente section. Seules les soumissions jugées conformes seront retenues pour analyse.

1.6.2 Addenda errata

La requérante ou le SGM informera les intéressés de tout changement, retrait ou ajout qu'elle désire effectuer au contenu des documents de soumission. La requérante ne procédera à aucun changement, retrait ou addition dans la période de 48 heures précédant le dépôt des soumissions

L'addenda est incorporé aux documents d'appel d'offres et en fait partie intégrante. Le soumissionnaire doit attester de la réception de chacun des addenda émis durant la période d'appel d'offres en insérant tous les addendas aux documents de soumission. Tous les addendas doivent être signés ou paraphés par le soumissionnaire.

Si l'un des soumissionnaires désire, avant de préparer sa soumission, obtenir des renseignements sur les plans, devis ou tout autre document du contrat, il devra adresser une demande écrite à

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601;
Réfection du chemin Harrison

Avs aux soumissionnaires

Soumissionnaire	Requérante
SR	

l'ingénieur. Aucune demande n'est considérée à moins d'être reçue trois (3) jours avant la date d'entrée des soumissions. L'ingénieur se charge de répondre par écrit aux demandes de renseignements au moyen d'addenda s'il y a lieu. Toute communication verbale est nulle et sans valeur et n'engage ni le propriétaire ni le SGM.

1.6.3 Garantie de soumission et lettre de consentement

Le soumissionnaire devra joindre à sa soumission une garantie de soumission sous l'une des formes suivantes :

- Une traite bancaire émise par une institution financière;
- Un chèque certifié établi à l'ordre de la Municipalité de Almeyn et Cawood;
- Une lettre bancaire irrévocable d'une institution financière établit au Québec et valide pour 90 jours suivants l'ouverture des soumissions;
- Un cautionnement de soumission émis par une compagnie d'assurance titulaire d'un permis émis par l'Autorité des marchés financiers pour souscrire, au Québec de l'assurance garantie ou une institution financière établie au Québec valide pour 90 jours après l'ouverture des soumissions.

Le montant de la garantie sera établi à 10% du montant inscrit à la section 3.1. Cette garantie devra être incluse dans l'enveloppe de soumission prescrite sous peine de rejet de la soumission.

La soumission doit également être accompagnée d'une lettre d'une compagnie autorisée à se porter caution et par laquelle cette compagnie s'engage à fournir, au cas d'acceptation de la soumission, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services.

Seules les lettres de consentement émises par des compagnies détenant un permis d'assureur au Canada seront acceptées aux termes des documents d'appel d'offres.

1.6.4 Dépôt des soumissions

Les soumissions doivent parvenir à la municipalité sous pli cacheté au plus tard le **2 septembre 2016 à 9 hrs**. Les soumissions seront déposées ou acheminées durant les heures de bureau des jours ouvrables à l'adresse mentionnée 1.6.7. Les heures de bureau sont : lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 00 à 16 h 30. Les soumissions peuvent également y être expédiées par courrier recommandé ou messagerie spéciale, les envois postaux ordinaires sont évidemment déconseillés.

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601;
Réfection du chemin Harrison

Numéro soumission	Facture
SR	

Avis aux soumissionnaires

1.6.5 Période de validité des soumissions

Les soumissions engagent le soumissionnaire quant aux prix et à toutes leurs dispositions pour une période de 90 jours à partir de la date d'ouverture prévue.

1.6.6 Conformité des soumissions

Le soumissionnaire devra inclure l'ensemble des documents demandés dans sa soumission. Les documents de soumission devront être dûment complétés et signés selon les instructions. Toutes les pièces exigées par le document de soumission devront y être jointes sous peine de rejet.

1.6.7 Enveloppe prescrite pour le dépôt

Le soumissionnaire devra expédier sa soumission dans une enveloppe de format commercial portant l'inscription suivante pour en éviter l'ouverture accidentelle à la réception.

NE PAS OUVRIR

Appel d'offres ALCA-1601, Réfection du chemin Harrison

Municipalité de Alleyn et Cawood
10 chemin Jondee
Danford Lake (Qc)
J0X 1P0

1.6.8 Documents à inclure dans l'enveloppe de soumission

Toute soumission peut être refusée si elle n'inclut pas les documents suivants et ne respecte pas les normes suivantes:

Le document devra :

- Être rempli complètement par le soumissionnaire;
- Inclure tous les pages de ce document paraphée;
- Inclure le bordereau de soumission dûment rempli et paraphé;
- Inclure tous les addendas signés et paraphés;
- Porter la signature autorisée du soumissionnaire aux endroits indiqués;
- Être exempte de ratures non paraphées, additions, alternatives, conditions ou irrégularités;
- Être lisible;
- Être accompagnée de la garantie de soumission;
- Être accompagnée de la lettre de consentement;

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601;
Réfection du chemin Harrison

Avis aux soumissionnaires

SOUMISSIONNAIRE	RÉGÉNÉRE
SR	

- Être accompagnée d'une résolution de compagnie ou d'une procuration autorisant le signataire de ce document à représenter l'entrepreneur;
- Être accompagnée des licences d'entrepreneur dans la discipline pertinente;
- Être accompagné du document attestant la conformité fiscale de l'entrepreneur;
- Être accompagnée, si requise au cahier des charges spéciales, de la liste des sous-traitants et des disciplines adjudgées;

1.7 Ouverture des soumissions

Les soumissions seront ouvertes à l'adresse susmentionnée par le représentant de la municipalité et le SGM en présence de deux témoins, des soumissionnaires intéressés ou de leurs représentants le **2 septembre 2016 à 9h01**.

Seuls seront déclarés à ce moment les noms des soumissionnaires respectifs et les prix forfaitaires inscrits à la première page du **bloc 3** et ce, sans égard à la conformité des soumissions, le tout, conformément à l'article 935 du Code.

1.8 Analyse des soumissions

L'analyse des soumissions sera effectuée par la direction générale de la municipalité et par le SGM pour établir leur conformité aux susdites exigences. Le rapport d'analyse sera déposé au conseil de la municipalité

1.9 Adjudication du contrat

Le Conseil adjudgera le contrat par une résolution identifiant la soumission retenue et la plus basse et qui autorisera également ses représentants à signer les documents requis. La requérante adjudgera ainsi ledit contrat au plus tard dans les soixante (60) jours de la date d'ouverture des soumissions et dans le même délai signifiera à tous les soumissionnaires, le rejet des autres soumissions.

Sous réserve, les représentants autorisés de la municipalité signeront le document de soumission du soumissionnaire retenu dans les dix (10) jours suivant l'adjudication. Le document de soumission constituera alors de facto le contrat liant la municipalité et l'entrepreneur, et toutes ses dispositions s'appliquant au soumissionnaire seront réputées s'appliquer, en les adaptant là où nécessaire, à l'entrepreneur.

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601;
Réfection du chemin Harrison

Avis aux soumissionnaires

Soumissionnaire	Requérante
SR	

1.9.1 Déclaration de sous-traitance et attestation de conformité fiscale

Le soumissionnaire à qui le contrat aura été adjugé devra transmettre à la municipalité dans les 48 heures de l'avis écrit octroyant le contrat et avant toute exécution de travaux visés, au choix et selon le cas :

- Une déclaration écrite à l'effet de son intention de ne pas effectuer de sous-traitance;
ou
- Une liste indiquant, pour chaque sous-contrat qu'il entend accorder à un sous-traitant, le cas échéant, les informations suivantes :
 - le nom et l'adresse du sous-entrepreneur;
 - le montant et la date de sous-contrat;
 - le numéro ainsi que la date de délivrance de l'attestation de Revenu Québec conforme à la section 1.12 détenue par le sous-entrepreneur.

1.10 Réserves

1.10.1 Rejet de toutes les soumissions

Le Conseil ne s'engage à retenir ni la soumission la plus basse ni aucune des soumissions. La municipalité se réserve également le droit de faire réaliser tous les travaux mentionnés au devis ou une partie seulement de ceux-ci.

1.10.2 Irrégularités mineures

Le Conseil peut passer outre à tout défaut de conformité jugé mineur si cela ne brise pas la règle de l'égalité entre les soumissionnaires et s'il juge que telle dérogation serait de l'intérêt des contribuables.

1.10.3 Report d'échéancier

Pour tout retard dans le processus d'analyse des soumissions et d'adjudication du contrat, la municipalité peut retarder l'échéancier de son exécution.

1.11 Politique de gestion contractuelle

Conformément à l'obligation qui lui est faite par le Code, la municipalité est tenue de mettre en vigueur sa Politique de gestion contractuelle à l'égard de tous les processus d'appels d'offres qu'elle conduit et de tout contrat qu'elle conclut en vertu des articles 935 et suivants du Code.

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601;
Réfection du chemin Harrison

SOUSSIONNAIRE	RÉSERVE
SR	

AVIs aux soumissionnaires

1.12 Attestation de conformité fiscale

Conformément au décret 841-2011 du 17 août 2011 (2011, G.O. 2, 3899), le soumissionnaire doit inclure à sa soumission l'attestation de Revenu Québec à l'effet de sa conformité fiscale.

Ladite attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions ni après.

1.13 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Conformément à l'article 641.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), aucun contrat public ne peut être conclu avec toute personne physique ou morale qui a été déclarée coupable d'une infraction pour violation à l'un ou l'autre des articles 429, 430 et 431 ou d'une infraction à l'un des paragraphes 2° à 4° de l'article 610. Cette interdiction est d'une période de trois ans de la date du jugement de culpabilité ou, en cas de récidive dans les dix ans, d'une période de cinq ans à compter du jugement de culpabilité.

De même, à compter de la date du prononcé de l'ordonnance rendue en vertu de l'article 641.3, aucun contrat public ne peut être conclu avec toute personne morale ou toute société visée par cette ordonnance. Cette interdiction est d'une période de trois ans à compter de la date de l'ordonnance ou, si la personne morale ou la société a déjà fait l'objet d'une ordonnance antérieure, d'une période de cinq ans à compter de la date de la nouvelle ordonnance.

Dès le prononcé du jugement de déclaration de culpabilité ou de l'ordonnance visée à l'article 641.3, l'interdiction s'applique malgré un appel ou tout autre recours.

Tout soumissionnaire figurant au registre prescrit à l'article 641.4 se verra confisquer sa garantie de soumission et sa soumission sera évidemment rejetée.

1.14 Disposition des garanties de soumission

Les garanties de soumission seront suite à l'analyse des soumissions, sauf celles des trois (3) plus bas soumissionnaires, retournées dans les 60 jours suivants l'ouverture des soumissions. La garantie du soumissionnaire adjudicataire lui est remise à la signature de son contrat avec le propriétaire, en échange du cautionnement d'exécution et du cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services.

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601;
Réfection du chemin Harrison

Avls aux soumissionnaires

Soumissionnaire	Requise
SR	

Les garanties des deux (2) autres soumissionnaires non choisis leur sont retournées dans les 15 jours après la signature du contrat avec l'entrepreneur adjudicataire. En cas d'acceptation d'une soumission dans le délai prescrit à l'article suivant, si le soumissionnaire n'était pas en mesure de signer le contrat dans les 7 jours suivant l'avis émanant du propriétaire, ou s'il négligeait de fournir le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services, la garantie de soumission servira à couvrir et à payer la différence entre le montant de la soumission ainsi acceptée et retirée et celui de la soumission subséquentement acceptée par le propriétaire et, le cas échéant, tous les dommages consécutifs à tel retrait, la responsabilité de la garantie (ou caution) étant limitée à la valeur mentionnée précédemment.

Si toutefois les soumissions étaient rejetées, le propriétaire retournera les garanties de soumission dans les 10 jours de la date de rejet. S'il y avait des modifications aux plans et au devis après l'ouverture des soumissions et avant l'adjudication du contrat, le propriétaire se réserve le droit de demander des prix révisés aux 3 plus bas soumissionnaires et d'accorder un délai pour la remise de ces nouveaux prix. Les garanties de ces 3 plus bas soumissionnaires seront remises comme décrit au deuxième paragraphe ci-haut.

1.15 Registre des entreprises non admissibles (RENA)

Dans le but de renforcer les actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public, le gouvernement du Québec a fait adopter par l'Assemblée nationale la Loi concernant la lutte contre la corruption ainsi que la Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment.

Ces lois apportent des modifications à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP). En effet, ces changements amènent la constitution du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ainsi que l'adoption du Règlement sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et sur les mesures de surveillance et d'accompagnement, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er juin 2012. L'objectif du RENA et de son règlement est de s'assurer de la probité des entreprises faisant ou voulant faire affaire avec l'État.

Le RENA consigne les renseignements prévus par la LCOP relativement aux entreprises ayant commis une ou des infractions au règlement. Ainsi, à compter de son inscription au registre, tout contractant ne pourra, sauf autorisation, se voir accorder un contrat ou poursuivre l'exécution d'un contrat en cours.

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601;
Réfection du chemin Harrison

Exempté	Relevé
SR	

Avis aux soumissionnaires

Si le soumissionnaire est inscrit à ce registre, sa soumission sera automatiquement rejetée.

1.16 Examen des plans, des clauses techniques et du site

Les soumissionnaires doivent examiner attentivement les plans, devis et documents contractuels types ainsi que le site des travaux projetés pour se rendre compte, de visu, de toutes les conditions locales pouvant affecter l'exécution des travaux du contrat.

Les soumissionnaires doivent avertir immédiatement l'ingénieur en cas d'erreur (ou de doute) dans les documents ou sur les plans, afin de rendre possible l'émission d'un addenda s'il y a lieu. Les soumissionnaires s'engagent à ne pas élever de réclamations du fait d'erreurs manifestes qui existeraient dans les documents de soumission, S'il y a lieu, l'ingénieur fournira des directives ou indications supplémentaires par écrit à tous les soumissionnaires sous forme d'addenda. Aucune considération n'est accordée par le propriétaire ou l'ingénieur à des instructions verbales.

Si un ouvrage requis aux plans et devis n'est pas spécifiquement décrit au bordereau de soumission, l'entrepreneur doit en tenir compte dans son prix et inclure ces travaux dans les prix soumis aux autres articles du bordereau.

1.17 Prix unitaire indiqué

Si l'on doit corriger des erreurs de calcul dans les soumissions et rectifier les montants des items correspondants à ces erreurs, on tiendra pour acquis que le prix unitaire indiqué est exact. Si le soumissionnaire n'accepte pas ces corrections, sa soumission sera rejetée.

1.18 Dégagement de responsabilité

Le requérant ne peut en aucune façon encourir d'obligation par suite de sa demande de soumission. Il n'est tenu d'accepter aucune des soumissions présentées.

1.19 Date de parachèvement des travaux

Si l'entrepreneur ne croit pas pouvoir compléter ses travaux dans la période de temps fixée ou à la date mentionnée, il devra indiquer sur une feuille séparée, annexée à sa soumission, toute autre période de temps ou date qu'il s'engage à respecter et indiquer les raisons qui motivent sa demande.

Si l'entrepreneur néglige de produire cette lettre avec sa soumission, c'est qu'il accepte la période de temps ou la date fixée au présent document. Si le requérant ne peut accepter l'échéancier modifié suggéré par l'entrepreneur, la soumission pourra alors être rejetée sans autre formalité.

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601;
Réfection du chemin Harrison

Soumissionnaire	Requérant
SR	

Avis aux soumissionnaires

L'entrepreneur doit prévoir dans la soumission toutes les dépenses relatives aux obligations dévolues au maître d'œuvre des travaux et à l'application du Code de sécurité pour les travaux de construction.

1.20 Main-d'œuvre locale

L'entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser le maximum de personnel en provenance de la municipalité où est réalisé le présent contrat, tout en respectant les lois, règlements et conventions applicables aux travaux.

1.21 Soumission débalancée

Toute soumission jugée non équilibrée ou qui ne contient pas tous les renseignements permettant l'analyse et la comparaison des soumissions peut être rejetée.

Le requérant se réserve le droit d'exiger du soumissionnaire qu'il révise ou complète la soumission pour rectifier les débalancements ou omissions sans changer le prix global.

Advenant le refus du soumissionnaire ou advenant qu'aucune réponse ne soit donnée au propriétaire dans les cinq jours ouvrables de la demande écrite du propriétaire, ce dernier pourra décider d'accepter la soumission telle quelle ou de rejeter la soumission.

1.22 Généralités

Le devis normalisé des Publications du Québec intitulé "Travaux de construction, documents administratifs généraux, ouvrages de génie civil, édition 2002, NQ 1809-900" doit être utilisé comme Cahier des charges administratives générales. Tous les entrepreneurs et sous-traitants doivent donc tenir compte de ce document comme s'il était reproduit dans son entier.

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601;
Réfection du chemin Harrison

Soumissionnaire	Révisé
SR	

Avis aux soumissionnaires

BLOCS 2 – CHARGES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1 Portée

Le bloc 2 a pour objet général d'établir un régime de communications entre les parties et les conditions assurant la bonne exécution du contrat selon l'ensemble de ses dispositions. Il prévoit les conditions de gestion du cautionnement d'exécution de l'entrepreneur et les modalités du versement de ses honoraires.

2.2 Communication

Tout avis concernant le contrat doit être expédié au destinataire identifié à la section 1.5 par courriel ou selon le mode spécifique prévu le cas échéant. La partie concernée doit aviser l'autre de tout changement à ces coordonnées.

Toutes les communications entre l'entrepreneur et la municipalité devront être faites dans la langue officielle.

Le système international d'unités (S.I.) s'applique à toutes les dispositions de l'appel d'offres et du contrat sujettes à mesure et aux communications afférentes.

2.3 Avis de début de la période d'exécution des travaux

2.3.1 Avis de la municipalité

La municipalité avisera l'entrepreneur au plus tard le **8 septembre 2016 à 16h00** de l'adjudication du contrat.

2.3.2 Avis de sous-traitance durant la période des travaux

L'entrepreneur qui, après le début des travaux, contracte avec un sous-entrepreneur dans le cadre de l'exécution de son contrat doit en aviser la municipalité en lui produisant une liste modifiée avant que ne débutent les travaux confiés à ce sous-entrepreneur.

2.4 Cautionnement d'exécution et de paiement des gages, matériaux et services

L'entrepreneur doit fournir au propriétaire, avant la signature de son contrat, la garantie d'exécution consistant en un cautionnement d'exécution (Performance Bond) équivalant à au moins 50 % du

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601
Réfection du chemin Harrison

Soumissionnaire	Réception
SR	

Charges administratives et financières

montant de son contrat. L'entrepreneur doit de plus, fournir en même temps une garantie de paiement des gages, matériaux et services consistant en un cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services équivalant à au moins 50 % du montant du contrat. Ces garanties doivent être émises par une société autorisée à se porter caution. Toute autre garantie jugée équivalente par le propriétaire est acceptée. Ces garanties doivent être remises à l'entrepreneur lors de l'acceptation finale.

Seuls les cautionnements émis par des compagnies détenant un permis d'assureur au Canada seront acceptés aux termes des documents d'appel d'offres. De plus, le propriétaire peut exiger que la caution fournisse des preuves de sa solvabilité et peut demander, entre autres, copie des plus récents états financiers.

2.4.1 Défaut, incapacité ou renonciation à l'exécution

Le défaut, l'incapacité pour quelque cause que ce soit, sauf dans la seule mesure de l'exception prévue et mentionnée préalablement ou la renonciation au contrat pourra entraîner la résiliation de celui-ci, et la confiscation complète et irrévocable du cautionnement d'exécution.

2.4.2 Pénalité pour retard

À défaut de respecter l'échéancier prévu, une pénalité de 500\$ (cinq cents dollars) par jour de retard sera imposée à l'entrepreneur. Cette pénalité sera déduite des honoraires jusqu'à son épuisement, et tout solde éventuel sera prélevé à même le cautionnement d'exécution.

2.4.3 Autres recours

Si la municipalité est d'avis que ce défaut, cette incapacité ou cette renonciation est de nature à compromettre l'exercice des droits et devoirs qui lui sont conférés par la loi dans une mesure telle que les dommages causés excèdent la valeur du cautionnement alors en vigueur, elle pourra de plus exercer tous les recours permis par la loi, le cautionnement d'exécution ne constituant pas des dommages-intérêts liquidés.

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601
Réfection du chemin Harrison

Responsable	Assurance
SR	

Charges administratives et financières

2.4.4 Garantie

Le cautionnement d'exécution et de paiement des gages, matériaux et services constitue la garantie ferme à l'effet que les travaux ont été exécutés selon les dispositions des clauses techniques et les règles de l'art applicables.

L'entrepreneur est entièrement responsable de ses travaux pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire, soit jusqu'à l'acceptation finale. Le présent article ne doit pas être interprété comme restreignant en aucune façon l'étendue ou la durée de la responsabilité de l'entrepreneur de cinq (5) ans prévue par la loi.

2.5 Procédure de paiement

2.5.1 Retenue contractuelle

Une retenue de 5% de la valeur des travaux prévus au bloc 3 sera maintenue par la municipalité pour l'ensemble de la période de garantie. Cette retenue de garantie est faite dans le but de garantir l'exécution de toutes les obligations de l'entrepreneur selon les modalités du marché et pour assurer l'achèvement des travaux à la satisfaction du maître de l'ouvrage.

Dans les 45 jours ouvrables suite à la réception définitive de l'ouvrage, la requérante remboursera la retenue à l'entrepreneur. Ce paiement complète le marché et constitue la réception définitive de l'ouvrage réalisé par l'entrepreneur.

2.5.2 Paiements progressifs

Aux dates fixées de concert par la Requirante et l'Entrepreneur, ce dernier fournira un décompte progressif à l'ingénieur du SGM responsable du projet avec une retenue de 5% de la valeur des travaux complétés. L'ingénieur mandaté vérifiera le décompte et lorsqu'accepté, l'entrepreneur pourra produire une facture qu'il transmettra à la requérante pour paiement. La municipalité aura alors 45 jours pour effectuer le paiement.

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601
Réfection du chemin Harrison

Charges administratives et financières

Spécialitaire	Requirante
SR	

2.5.3 Fin des travaux

L'entrepreneur avisera immédiatement par écrit la municipalité et l'ingénieur de la fin de tous les travaux prévus aux clauses techniques. À ce moment, l'Entrepreneur déposera un décompte final avec une retenue de 5%.

Une inspection intérimaire sera alors effectuée par la requérante et l'ingénieur mandaté par celle-ci en compagnie de l'entrepreneur dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'avis. Le rapport de l'ingénieur concernant cette inspection sera déposé à la requérante et une copie sera remise à l'entrepreneur. L'entrepreneur notera sur-le-champ toute défectuosité relevée, le cas échéant, y apportera correction dans les meilleurs délais, avisera sans délai la requérante de leur terminaison, les gardera visibles, et pourra joindre à son avis des photos explicites de ceux-ci.

Lorsque l'ensemble des travaux sera jugé conforme par l'ingénieur et la requérante et que le décompte final aura été approuvé, une acceptation provisoire sera transmise à la municipalité et à l'Entrepreneur. La municipalité pourra donc autoriser le versement du décompte final approuvé par l'ingénieur. La municipalité aura alors 45 jours pour effectuer le paiement.

À l'expiration du délai de garantie, dans le cas présent de **un (1) an suivant l'acceptation provisoire**, une visite sera effectuée par la Requêteur et l'ingénieur afin de vérifier la conformité des travaux, tenant compte d'une usure normale des ouvrages. Si les travaux sont jugés conformes, l'ingénieur émettra un certificat de réception définitive des travaux.. Autrement, l'ingénieur émettra une liste de travaux correctifs à l'entrepreneur. Lorsque les travaux correctifs auront été complété à la satisfaction de l'ingénieur et de la Requêteur la municipalité pourra alors procéder au paiement de la retenue contractuelle.

Pour plus d'informations, le soumissionnaire peut consulter le devis NQ 1809-900, édition 2002

2.6 Modifications législatives

Toute augmentation ou diminution des responsabilités et charges de l'entrepreneur découlant de modifications législatives ou réglementaires mises en vigueur par le législateur durant l'exécution de ce contrat ne peut avoir pour effet de modifier les honoraires de l'entrepreneur, ni à la hausse ni à la baisse.

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601
Réfection du chemin Harrison

SOUS-SCRIPTEUR	REQUÉRANT
SR	

Charges administratives et financières

2.7 Conventions ultérieures

Sous réserve et dans la seule mesure d'un accord entre la requérante et l'entrepreneur, des conventions ultérieures portant sur les modalités accessoires ou externes à l'exécution du contrat ou portant sur des services non prévus et ne résultant pas de modifications législatives survenues en cours de contrat pourront être conclues entre les parties.

Aucune de ces conventions ne pourra avoir pour effet de modifier les honoraires convenus entre les parties pour les services prévus aux documents de soumission et qui comprennent les services requis par d'éventuelles modifications législatives pouvant augmenter ou diminuer les responsabilités et obligations découlant de la loi.

2.8 Assurances

L'entrepreneur assume et maintient la couverture d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Cette preuve de solvabilité prendra la forme d'une police d'assurance responsabilité quant aux erreurs ou omissions jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 000 \$ par occurrence.

Advenant le cas où l'entrepreneur confie à un ou plusieurs sous-traitants toute partie des travaux, l'entrepreneur devra obtenir de chacun des sous-traitants et fournir au propriétaire, sur demande, une attestation d'assurance responsabilité civile pour un montant au moins égal à celui requis en vertu de l'attestation d'assurance demandée au paragraphe ci-dessus et respectant les conditions relatives à la franchise qui sont décrites dans les paragraphes suivants. Advenant que les assurances du sous-traitant ne respectent pas les exigences du présent article, l'assurance de l'entrepreneur devra couvrir le sous-traitant. Un avenant sera alors demandé à l'entrepreneur pour en faire la démonstration.

L'entrepreneur doit assurer contre tous les risques de pertes ou de dommages directs causés au propriétaire et à des tiers, le matériel de tout genre, l'outillage de construction, les véhicules moteurs et les valeurs dépréciées des installations (y compris leur contenu) lui appartenant ou qu'il loue.

Chacune de ces polices d'assurance doit être émise par une compagnie canadienne et demeurer en vigueur pour la durée complète du contrat, jusqu'à l'acceptation finale des travaux. Advenant l'existence d'une franchise sur le contrat d'assurance responsabilité civile, le montant de la franchise ne devra pas excéder 10 000 \$. Si la franchise de la police d'assurance est supérieure à 10 000 \$, l'entrepreneur devra obtenir un avenant ramenant le montant de la franchise à un maximum de 10

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601
Réfection du chemin Harrison

SOUS-TRAITANTS	REQUÉRANT
SR	

Charges administratives et financières

000 \$ spécifiquement pour le présent contrat. Le déductible sera à la charge de l'entrepreneur sans toutefois limiter la portée de la limite d'assurance responsabilité civile.

2.9 Documents du contrat

Tous les documents suivants définissant les conditions d'exécution des travaux font partie intégrante du contrat :

- a) la soumission de l'entrepreneur avec pièces annexées;
- b) une série complète des plans et devis y compris les addenda et tous les documents de soumission;
- c) les garanties d'exécution et de paiement des gages, matériaux et services;
- d) tout autre document à être incorporé au contrat, du consentement des deux parties.

2.10 Signature du contrat

Si la requérante en fait la demande, la personne, compagnie, société ou corporation à qui le contrat a été adjudgé doit signer un contrat, sous seing privé, avec le propriétaire dans les 7 jours de l'avis du propriétaire. Sur négligence ou refus de l'adjudicataire de ce faire, la garantie de soumission servira à dédommager le propriétaire tel que stipulé dans la section 1. Si l'une ou l'autre des parties désire un contrat notarié, elle paiera elle-même les honoraires pour la préparation dudit contrat ainsi que le coût des copies requises.

2.11 Risque de l'entrepreneur

Nonobstant ses assurances, l'entrepreneur doit assumer seule la responsabilité de l'exécution des travaux et de l'ouvrage. Il est responsable de tous les dommages causés par ses employés, à l'ouvrage et à la propriété privée et publique.

Il est également responsable des dommages causés à l'ouvrage par suite de vents, tourbillon, pluie, grêle, incendie, conflagration, ouragan, tremblement de terre, vol, vandalisme ou tout autre cause. En cas de perte, partielle ou totale, l'entrepreneur doit assumer la responsabilité des réclamations ayant trait au contrat, Il doit ensuite réparer ou reconstruire les parties ou le tous des travaux endommagés et compléter l'entreprise.

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601
Réfection du chemin Harrison

Soumissionnaire	Requérante
SR	

Charges administratives et financières

L'entrepreneur n'est jamais admis à réclamer quelque indemnité à raison de perte, avarie, dommage ou retard occasionnés par un événement de force majeure ainsi que la rencontre de sable mouvant, de la terre très dure ou autre matière non spécifiée, grève d'ouvriers, inondation, pluie ou rencontre d'obstacles extraordinaires ou imprévus ou par des dépenses résultant des difficultés d'exécution des travaux.

Le propriétaire peut toutefois accorder en pareil cas, tel délai supplémentaire qu'il juge équitable, Le présent article ne doit pas être interprété comme restreignant en aucune façon l'étendue ou la durée de la responsabilité de cinq (5) ans de l'entrepreneur prévu par la loi.

2.12 Esprit du contrat

L'objet du contrat est d'assurer la meilleure exécution possible des travaux que l'entrepreneur s'engage à exécuter en conformité des plans et devis et des clauses du marché, et pour lesquels il accepte comme rémunération complète et suffisante, à gain ou à perte, les prix unitaires à forfait mentionnés sur le bordereau des prix.

Seul le propriétaire ou son représentant peuvent autoriser toutes modifications de ces plans, devis et conditions que les circonstances peuvent rendre nécessaires.

À moins de stipulations contraires au cahier des charges spéciales, l'entrepreneur doit fournir tout ce qui est nécessaire aux travaux; main-d'œuvre, matériaux, machines, outillages, appareils, instruments, outils, accessoires requis pour l'exécution parfaite des travaux, en conformité des plans, profils, devis et termes du contrat et dans les limites de temps fixées et indiquées dans le contrat.

L'entrepreneur doit aussi construire les ponts et ponceaux temporaires, ouvrir et aménager les passages et chemins temporaires, de même que les chemins de détour pour lui permettre de réaliser ses travaux, et ce, à ses frais.

De tout ce que le présent article mentionne ou implique comme obligations de l'entrepreneur, rien n'est payé directement. Les dépenses occasionnées à l'entrepreneur du fait de ces obligations sont couvertes par les prix unitaires à forfait du contrat.

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601
Réfection du chemin Harrison

Soumissionnaire	Réception
SR	

Charges administratives et financières

2.13 Spécifications omises ou insuffisantes

Si les spécifications aux plans et devis pour un ouvrage ou un équipement sont insuffisantes ou omises, l'entrepreneur doit fournir l'ouvrage ou l'équipement le moins dispendieux disponible sur le marché pouvant convenir à l'usage qui lui est destiné, compte tenu des exigences des plans et devis.

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut réclamer des coûts pour la fourniture et la pose d'un ouvrage ou d'un équipement sous prétexte que les spécifications aux plans et devis sont insuffisantes ou inexistantes.

2.14 Interprétation

Les obligations et responsabilités du propriétaire envers l'entrepreneur sont définies explicitement dans le contrat et le propriétaire n'assume aucune obligation ou responsabilité implicite ou tacite.

Le contrat tel que défini à l'article intitulé « Définitions » de la section 1, remplace toutes communications, négociations et ententes, écrites ou verbales, qui ont précédé sa date de notification. Toutes les pièces du contrat se complètent mutuellement et tout ce qui figure dans l'une ou l'autre de ces pièces fait partie intégrante du contrat.

Les divers documents ou pièces du contrat sont interprétés les uns par rapport aux autres suivant l'ordre ci-après :

1. contrat;
2. avis d'adjudication du contrat;
3. addenda;
4. plans et dessins particuliers;
5. cahier des charges spéciales;
6. cahier des charges générales;
7. dessins standards ou normalisés,

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601
Réfection du chemin Harrison

Soumissionnaire	Requises
SR	


Charges administratives et financières

2.15 Attestations et engagement

2.15.1 Attestation et engagement du soumissionnaire

Je, soussigné, soumissionnaire ou représentant autorisé, certifie avoir pris connaissance de toutes les pages du présent document et compris l'ensemble des dispositions, et m'engage à les respecter si le contrat faisant l'objet du présent appel d'offres **ALCA-1601** m'est accordé.

Signé à St-Paul ce 31^{ième} jour de août 2016

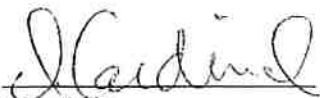


SOUSSIONNAIRE
OU REPRÉSENTANT
AUTORISÉ

2.15.2 Attestation et engagement du soumissionnaire

Nous, soussignés et représentants autorisés de la Municipalité de Alleyn et Cawood en vertu de la résolution annexée aux présentes, certifions que le conseil de la municipalité a adjudgé le contrat faisant l'objet du présent appel d'offres **ALCA-1601**, selon les dispositions, au soumissionnaire et que la municipalité s'engage à respecter toutes ses dispositions qui lui sont applicables.

Signé à Alleyn et Cawood ce 7^{ième} jour de Septembre 2016



Isabelle Cardinal
Directrice générale



Carl Mayer
Maire

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601
Réfection du chemin Harrison

Charges administratives et financières

Soumissionnaire	Appel d'offres
SR	

3 BLOCS 3 – BORDEREAU DE SOUMISSION

3.1 Engagement

Je, soussigné, soumissionnaire ou représentant autorisé m'engage à exécuter toutes les dispositions du document de soumission et de ce contrat qui me sont applicables pour le montant total déterminé à l'aide du bordereau de soumission fourni à la page suivante, arrondi au dollar près ci-bas, taxes applicables en sus, si ledit contrat m'est accordé. Le bordereau de soumission doit être dûment rempli.

Signé à St-Paul ce 31 ^{ième} jour de août 2016



SOUSSIONNAIRE
OU REPRÉSENTANT
AUTORISÉ

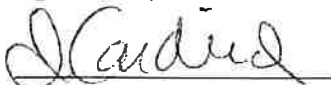
---408,138.99---

(avant taxes)

3.2 Attestation et octroi

Nous, soussignés et représentants autorisés de la municipalité de Allyn et Cawood en vertu de la résolution annexée aux présentes, certifions que le conseil de la municipalité a octroyé le contrat faisant l'objet du présent appel d'offres selon ses dispositions au soumissionnaire identifié et que la municipalité s'engage à respecter toutes ses dispositions qui lui sont applicables.

Signé à Allyn et Cawood ce 7 ^{ième} jour de Septembre 2016



Isabelle Cardinal
Directrice générale



Carl Mayer
Maire

APPEL D'OFFRES POUR LA MUNICIPALITÉ DE BOIS-FRANC

Projet/Appel d'offres : ALCA-1601 ; Réfection du chemin Harrison



Extrait du procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la Municipalité d'Alleyn -et-Cawood, tenues le 6 septembre 2016, 10 Jondee Road, Danford Lake, Québec.

Présents: le maire Carl Mayer
Conseillers Susan Tanner Ricky Lafleur
Sidney Squitti Ronnie Lafleur (absent)
Christopher Salt Karen Montague

La directrice générale / secrétaire-trésorière, Isabelle Cardinal et trois (3) invités étaient présents.

Appels d'offre chemin Harrison

133-09-16

PROPOSÉE PAR: Conseiller/ère Salt and Tanner

Et résolu à l'unanimité que la municipalité d'Alleyn et Cawood a reçu 2 soumissions :

Excavatech JL : 447 988.80\$

Les Entreprises Bourget : 408 138.99\$

Que la municipalité d'Alleyn et Cawood accepte l'analyse de conformité des soumissions et recommandations fait par le service de génie de la MRC de la Vallée-De-La-Gatineau;

Que la municipalité accepte la soumission des Entreprises Bourget;

Que la municipalité exige que les Entreprises Bourget soumettre une lettre de garantie des travaux effectués;

Que si les Entreprises Bourget ne peuvent pas garantir les travaux, les travaux peuvent être effectués au printemps au même prix soumissionné;

Que les signataires du contrat sont, Carl Mayer (maire) et Isabelle Cardinal (directrice générale).

Adopté